**NOTE – MISE EN PLACE DES ÉLECTIONS DU CSE**

**ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)**

La Direction de l’entreprise […] a l’intention de procéder aux élections des membres du CSE, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les effectifs de l’entreprise à prendre en compte s’élevant à ……X……., le nombre de représentants à élire sera :

de …1…. titulaire et …1… suppléant.

Ces élections auront lieu en principe le ……………………… Cette date est indicative.

Si aucun salarié ne se porte candidat dans un délai de 30 jours à compter de ce jour, l’entreprise pourra conclure un procès-verbal de carence.

La Direction prendra contact avec les organisations syndicales représentatives en vue de négocier le protocole d’accord préélectoral (PAP) sur l’organisation de ces élections, *\*si une candidature se manifeste dans un délai de 30 jours*.

Pour déposer sa candidature, le salarié devra :

*[Préciser la modalité de dépôt de candidature souhaitée]*

A défaut de réponse des organisations syndicales pour négocier le PAP, la Direction fixerait conformément à la loi les règles de déroulement des opérations électorales et en informera les salariés.

Fait à …………….………

le ………………

Signature